

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison Commune Est
☎ : 04.13.60.50.85
Référence : 2026-2027/CF

Avignon, le 10 AOUT 2026

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté portant délégation de fonction en date du 10 avril 2026 de Monsieur Vincent FUCHS, Conseiller municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association ASC PONT DES DEUX EAUX représentée par sa Présidente Madame Agnès GUINOT, les locaux communaux situés Maison des Associations – 7, rue Laurent Fauchier 84000 Avignon. Pour la salle de danse (1^{er} étage) d'une superficie de 110 m² sur les créneaux horaires de 8h30 à 9h30 le lundi ; de 8h30 à 9h30 et de 18h15 à 19h15 le mardi ; de 09h00 à 10h30 et de 18h30 à 21h00 le mercredi ; pour la salle polyvalente dojo rez-de-chaussée d'une superficie de 186 m² sur les créneaux horaires de 16h45 à 21h15 le lundi. Pour la salle G.Rouault d'une superficie de 116 m² sur les créneaux horaires de 10h15 à 11h15 le lundi; de 9h30 à 10h30 le jeudi.

Cette attribution prendra effet le 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 03/09/2026
Publié 03/09/2026



Signé le lundi 10 août 2026
Par Vincent FUCHS,
Conseiller Municipal